

DEPARTEMENT DES PYRENEES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
11/12/2024

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 23
Absents : 1
Procurations : 5
Votants : 28

OBJET :

FINANCES

**Autorisation donnée
au Maire d'engager,
de liquider et
mandater des
dépenses
d'investissement
avant le vote du
budget - Ouverture
des crédits anticipés
exercice budgétaire
2025 - Budget
Général de la
commune**

En l'an deux mille vingt-quatre et le dix huit décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michelle, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme TORRENT Michèle, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BELTRAN José, Adjoint, à M. BERTHELOT Stéphane, Conseiller Municipal ; M. COSTE Jean-François, Conseiller Municipal, à M. DUNYACH Denis, Adjoint ; M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire, M. REDONDO Simon, Conseiller Municipal, à M. ANGULO José, Adjoint, Mme QUER Martine, Conseillère Municipale, à Mme TORRENT Michèle, Conseillère Municipale.

Absents :

M. PLANES Jean-Jacques, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2025 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

En conséquence, il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement de la Commune comme suit :



OPERATIONS	CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP 2024	CREDITS OUVERTS JUSQU'AU VOTE BP 2024 25%
Opération 400 - Restructuration patrimoine immobilier	10	10226	Taxe d'aménagement	5 000,00	1 250,00
	20	2031	Frais d'études	11 668,00	2 917,00
		2051	Concessions et droits similaires	18 594,00	4 648,50
	21	2115	Terrains bâtis	420 000,00	105 000,00
		2181	Installations générales	10 500,00	2 625,00
		2183	Autre matériel informatique	15 540,00	3 885,00
		2188	Autres	1 300,00	325,00
		2128	Autres agencements et aménagements	25 513,00	6 378,25
		2135	Bâtiments publics	10 000,00	2 500,00
		2313	Constructions	408 092,00	102 023,00
Opération 401 - Aménagement urbain et voirie communale	20	2031	Frais d'études	43 400,00	10 850,00
	21	2112	Terrains de voirie	521 000,00	130 250,00
		2175	Installations de voirie	350 000,00	87 500,00
		2312	Agencements et aménagements de terrains	596 340,00	149 085,00
	23	2313	Constructions	424 914,00	106 228,50
Opération 402 - Population urbanisme social et santé		2315	Installations, matériel et outillage techniques	100 000,00	25 000,00
	20	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des c	15 000,00	3 750,00
		2051	Concessions et droits similaires	1 860,00	465,00
	21	2115	Terrains bâtis	201 000,00	50 250,00
		2135	Bâtiments publics	25 800,00	6 450,00
		2182	Autres matériels de transport	1 200,00	300,00
		2184	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 000,00	750,00
		2188	Autres	36 000,00	9 000,00
		2313	Constructions	385 000,00	96 250,00
		2031	Frais d'études	10 000,00	2 500,00
Opération 403 - Pôle scolaire et sportif	20	2031	Bâtiments scolaires	341 168,00	85 292,00
	21	2131	Installations générales	25 228,00	6 307,00
		2182	Autres matériels de transport	4 000,00	1 000,00
		2188	Autres	2 500,00	625,00
		2312	Agencements et aménagements de terrains	21 060,00	5 265,00
Opération 404 - Espaces verts, propreté urbaine et services techniques	21	2181	Installations générales	2 087,20	521,80
	23	2182	Autres matériels de transport	78 125,00	19 531,25
		2128	Autres agencements et aménagements	21 000,00	5 250,00
		2312	Agencements et aménagements de terrains	21 200,00	5 300,00
			Total	4 157 089,20	1 039 772,30

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget Communal 2025 dans la limite fixée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

Le secrétaire de séance,
Géraldine BOURDIN

Le Maire de CERET
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.